Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260612-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le cinq juin, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-06-12
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Date de convocation du Conseil municipal :
22 mai 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, M. SALAÜN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, Mme BARILLEC, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, M. POCHAUVIN, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

Mme EVEN	procuration à	Mme LECOMPTE
M. BICREL	procuration à	M. Le Maire
M. CHEVAL	procuration à	M. QUENTEL
M. JOLY	procuration à	M. SALAÜN
Mme COTTON-KERSIMON	procuration à	Mme VANZÉE - LE BRIS
Mme LE PAGE	procuration à	M. QUÉRÉ

Absents :

Secrétaire de séance :
M. DA FONSECA

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LdF

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260612-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-12

Ressources humaines

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rédacteur : Bernard Herroux
Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération du 14 décembre 2021 a fixé le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux.

Il est composé de deux primes : d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire, d'autre part, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les dispositions fixées par la commune au titre de l'I.F.S.E. en cas de congés longue maladie et longue durée étant en contradiction avec celles appliquées aux agents de l'État, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le régime indemnitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu la délibération n°2021-12-06 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 1er juin 2026,

Considérant que le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ne peut pas être plus avantageux que celui des agents de la fonction publique d'Etat,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier de la façon suivante le § 1.D. de la délibération susvisée :

  D. Les modalités de maintien ou de suspension de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

  Les modalités de maintien de l'IFSE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

LdF

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260612-DE

Type de congé	Sort de l'IFSE
- Service à temps partiel pour raison thérapeutique - Période de préparation au reclassement - Congé d'invalidité temporaire imputable au service - Congé annuel - Congé de maladie ordinaire - Congé de maternité - Congé de naissance - Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - Congé d'adoption - Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- Congé de longue maladie - Congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années (Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)
- Congé de longue durée	Suspension (Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)

- De préciser que ces dispositions seront effectives dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Avis du Comité social territorial du lundi 1er juin 2026 : Favorable à l'unanimité
Avis de la commission Moyens généraux du lundi 1er juin 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance

Louis Da Fonseca

Le Maire

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU 29850